

**NUMERIX INTERACTIVE**  
S.A.R.L. au capital de 7.650 €  
Siège social : 54, avenue Gabriel Péri  
94 110 ARCUEIL  
RCS CRETEIL B 442 215 257  
SIRET : 442 215 257 00019 - APE 72.2 Z

---

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 28 FEVRIER 2009**

---

**PROCES-VERBAL**

L'AN DEUX MIL NEUF,  
LE VINGT HUIT FEVRIER, A NEUF HEURES,

Les Associés et Gérant de la S.A.R.L. "NUMERIX INTERACTIVE"  
se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire, sur  
convocation de la Gérance faite plus de quinze jours avant la date de la  
présente Assemblée, ainsi que tous les Associés le reconnaissent.

Etaient présents:

- **Monsieur Sébastien FLEURY,**  
Propriétaire de ..... 49 parts sociales  
(N°1 à 49 inclus)
- **Mademoiselle Alexandra FLEURY,**  
Propriétaire de ..... 49 parts sociales  
(N°50 à 98 inclus)
- **Madame Evelyne ROUVEYRE,**  
Propriétaire de ..... 2 parts sociales  
(N°99 à 100 inclus)

Total égal au nombre de parts  
composant le capital social ..... 100 parts sociales

L'Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est déclarée  
légalement constituée pour délibérer valablement.

Le Gérant rappelle que l'ordre du jour est le suivant:



## ORDRE DU JOUR

### **- Agrément de cession de parts sociales.**

Le Gérant dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des Associés ce qu'ils reconnaissent :

- 1°) - Les copies des lettres de convocation;
- 2°) - Le rapport de la gérance;
- 3°) - Le texte des résolutions proposées;

Le Gérant prend la parole et expose aux Associés que Melle Alexandra FLEURY envisage de céder 39 parts sociales qu'elle détient dans la société, et ce au profit de Madame Marie-Louise PIERSON, demeurant 3, allée Boissière – 92 250 Le Plessis Robinson pour le prix de 1 € par part sociale, compte tenu de la situation nette de la société au 31 décembre 2008.

Conformément à l'article 10 des statuts, il convient de délibérer sur l'autorisation qui pourrait être donnée par les Associés à ce sujet.

Le Gérant déclare ensuite la discussion ouverte.

Il indique qu'il est à l'entière disposition des Associés pour leur fournir les renseignements qu'ils désireraient obtenir.

Après différentes observations, et personne ne demandant plus la parole, le Gérant met successivement aux voix les résolutions découlant de l'ordre du jour.

### **PREMIERE RESOLUTION**

Après en avoir délibéré, la collectivité des Associés donne son accord pour que la cession projetée soit réalisée et agréée en tant que de besoin Madame Marie-Louise PIERSON, pour qu'elle acquière les 39 parts sociales de Melle Alexandra FLEURY au prix de 1 € par part sociale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes les formalités légales qu'il y aura lieu.

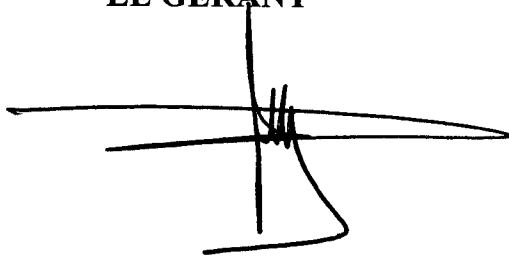
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



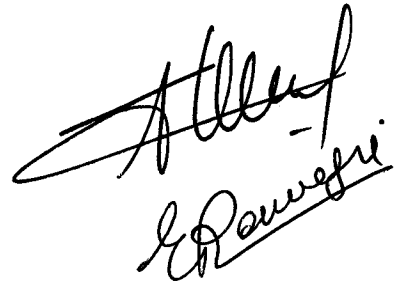
Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

**LE GERANT**

A stylized handwritten signature consisting of a horizontal line with a vertical stroke intersecting it, and a curved line below.

**LES ASSOCIES**

Two handwritten signatures. The top one is a cursive signature, and the bottom one is a signature that appears to read 'E. Rougeri'.